

TRANSMIS LE 23/8/2023  
REÇU LE 23/8/2023  
AFFICHÉ LE 24/8/2023  
NOTIFIÉ LE 24/08/2023  
PUBLIÉ LE 24/8/2023  
EXÉCUTOIRE LE 24/8/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Service Voirie – SB

## **ARRÊTÉ n° 23-471**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT DEVANT LE 53 AVENUE CARNOT POUR UN DEMENAGEMENT LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023 DE 8H A 17H**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

**VU** la demande présentée par la **société DEMECO CAILLE VAL D'OISE** – 2 bis avenue Général Leclerc 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, en date du 17 août 2023, pour la neutralisation de 2 places de stationnement devant le 53 avenue Carnot - 95130 Franconville-la-Garenne, le 1 septembre 2023, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

**CONSIDÉRANT** que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 53 avenue Carnot.

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1 :**

Est autorisée la neutralisation de **2 places de stationnement** devant le **53 avenue Carnot**, le **1<sup>er</sup> septembre 2023 de 8h à 17h**, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant le déménagement / emménagement** aux abords du 53 avenue Carnot.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par **la société DEMECO CAILLE VAL D'OISE**.

**ARTICLE 3 :**

Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m<sup>3</sup> et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

**ARTICLE 4 :**

Le pétitionnaire la **société DEMECO CAILLE VAL D'OISE**, 2 bis avenue Général Leclerc 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, N° SIRET :445 244 361 000 74, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de 15 € par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : **2 place(s) x 1 jour(s) x 15 € = 30 €**.

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

**ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Financier/Régie et au pétitionnaire la **société DEMECO CAILLE VAL D'OISE**.

Fait en Mairie, le **DIX-HUIT AOUT DEUX MILLE VINGT TROIS**.

Caractère Exécutoire

Etiennette LE BÈCHE

Par délégation du Maire

L'Adjoint au Maire

Le 24/08/2023



Par délégation du Maire  
**Monsieur Franck GAILLARD**  
Conseiller municipal  
En charge de la Voirie



## Acte à classer

**ARR23-471TECH**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-08-23T12-03-56.00 ( MI247095216 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230818-ARR23-471TECH-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte :

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
- NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT DEVANT  
LE 53 AVENUE CARNOT POUR UN DÉMÉNAGEMENT LE 1ER SEPTEMBRE  
2023 DE 8H A 17H;



Date de décision : 18/08/2023

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.5. autre

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 23-471 Neutralisation du 2 places.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé Date 23/08/23 à 12:03

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)

Transmis Date 23/08/23 à 12:03

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)

Accusé de réception Date 23/08/23 à 12:09

